

N°2022/12-06

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION: 15 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFFICHAGE: 9 DECEMBRE 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION: Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 28

PRESENTS: 20 VOTANTS: 26

ETAIENT PRESENTS: Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

ETAIENT EXCUSES: Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

ETAIENT ABSENTS: Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,

**POUVOIRS**: Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX





Matière : Règlement Service émetteur : Scolaire

Objet : Règlement de la restauration scolaire

Rapporteur: Madame Christiane FRANCOIS-LUBIN

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la délibération n°10/05-15 du Conseil Municipal du 19 mai 2010

VU l'avis de la commission scolaire du 5 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** les modifications qu'il convient d'apporter au règlement intérieur de la restauration scolaire,

Après avoir entendu le rapporteur, Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour, 2 contre et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire

ARTICLE 2: DIT que le Maire et le Responsable SGC du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SCG du RAINCY et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la règlementation en vigueur,







ARTICLE 4: DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 16 décembre 2022

Le Maire,

minique BAILLY

ice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le et le dépôt en Préfecture le...... »

Le Maire,

Dominique BAILLY Vice-président de Grand Paris Grand Est





## **ANNEXE**

# REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

#### ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Vaujours assure dans ses établissements scolaires un service de restauration mis à la disposition des enfants.

Les repas sont servis obligatoirement dans les restaurants respectifs. En aucun cas, il ne peut être donné de repas à emporter.

Le service de restauration fonctionne toute la période scolaire, à raison de quatre jours par semaine du LUNDI au VENDREDI.

## ARTICLE 2: INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

Les inscriptions administratives s'effectuent pour chaque rentrée scolaire. Les familles doivent se présenter au service scolaire (Mairie Annexe, 24 rue Alexandre Boucher) munis des documents suivants :

- la police d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile.
- les coordonnées personnelles (noms, adresses, numéros de téléphone...)
- le numéro d'allocation familiale,
- les coordonnées des employeurs (noms, adresses, numéros de téléphone...)

Cette inscription administrative a lieu à une période fixée chaque année par ledit service.

Aucune présence au restaurant scolaire ne pourra être admise sans cette inscription administrative. Les enfants seront inscrits obligatoirement pour le nombre de repas par semaine, allant de 1 à 4 et ce, suivant un calendrier mensuel fixé à l'inscription. Tout changement de situation sera étudié sur justificatif.

#### ARTICLE 3: ABSENCES

En cas d'absence, le service scolaire doit être averti immédiatement par téléphone, impérativement avant 9 heures le premier jour d'absence.

En cas de maladie contagieuse, un certificat de non-contagion délivré par le médecin traitant sera nécessaire pour le retour de l'enfant au restaurant scolaire.





En cas de grève des enseignants, les repas ne seront pas facturés pour les enfants absents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le restaurant scolaire seul ou avec une personne autre que le responsable légal, sauf autorisation écrite, datée et signée par ce dernier. Une pièce d'identité sera demandée à la personne venant chercher l'enfant. Tout enfant ayant quitté le service suite à une autorisation de son représentant légal, ne sera plus sous la responsabilité de la municipalité.

## **ARTICLE 4: TARIFS**

Le prix des repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pourra accorder des réductions sur instruction d'un dossier déposé auprès dudit service.

## ARTICLE 5: PAIEMENT

A chaque début de mois, une facture est adressée à la famille précisant le nombre de repas consommés par l'enfant le mois précédent.

Ouatre modes de paiement sont proposés :

- le prélèvement automatique (sous condition d'avoir préalablement fourni une autorisation de prélèvement automatique et l'original d'un Relevé d'Identité Bancaire)
- le paiement par chèque
- le paiement par carte bleue
- le paiement en espèces

Les règlements par carte bleue et espèces s'effectueront au Service Scolaire.

Les règlements par chèque pourront être déposés dans la boite aux lettres (Mairie Annexe – 24 rue Alexandre Boucher).

En cas de non-paiement, la ville sera dans l'obligation de demander à la Trésorerie Principale de Livry-Gargan de procéder au recouvrement.

# ARTICLE 6: INTERVENTION MEDICALE URGENTE

Les parents doivent remplir une intervention médicale urgente qui autorise le personnel communal à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident ou de maladie de leur enfant.





## **ARTICLE 7: ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires pourront être accueillis au restaurant scolaire. Il sera demandé :

- D'en informer le service scolaire et de lui fournir le Projet d'Accueil Individualisé dûment complété.

- En fonction du type d'allergie, la ville pourra demander à la famille d'apporter le repas de l'enfant. La collectivité ne pourra être tenue responsable des risques alimentaires. La composition du repas et son portage seront placés sous l'entière responsabilité de la famille.

Ce repas devra être conditionné dans un récipient hermétique et isotherme. Il pourra être réchauffé sur place.

## ARTICLE 8: DISCIPLINE

L'accès des restaurants scolaires est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Les élèves admis à prendre leurs repas aux restaurants scolaires doivent respecter les règles de discipline ainsi que le matériel mis à leur disposition. Ils doivent obéir aux instructions qui sont données par le

personnel de la ville.

En cas de fautes particulièrement graves d'indiscipline caractérisée mettant en cause le bon fonctionnement des activités ou la sécurité des autres enfants, des avertissements seront envoyés aux parents. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées.

Le service décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration, de vêtements, de bijoux ou de tous autres éléments de toute nature.

# ARTICLE 9: APPLICATION DU REGLEMENT

Le responsable de chaque restaurant scolaire est chargé de faire respecter le présent règlement.

Ce règlement est remis à chaque famille qui s'engage à en respecter les termes.

Le Maire,

Hillique BAILLY

président de Grand Paris Grand Est